

Contrôles des automates de prélèvement (AP)

Les montants ci-dessous (CHF, TVA excl.) sont facturés par Suisselab AG Zollikofen aux exploitants des automates de prélèvement pour les prestations suivantes:

Lait de contrôle en citerne ou en récipients

Nombre de contrôle par jour et endroit	1	2	3	4	Dès 5
Emolument de contrôle ^[1] frais d'analyses des échantillons par Suisselab SA inclus	670.00	610.00	530.00	480.00	450.00

Un montant de 100.- par contrôle a été convenu pour la préparation du lait de contrôle. Ce montant est facturé au bénéficiaire de la prestation et ristourné à l'entreprise qui la met à disposition d'une autre entreprise de transport.

Les prestations des entreprises de transformation du lait où ont lieu les contrôles (mise à disposition de l'infrastructure, préparation du lait, travaux de laboratoire etc.) ne font pas partie de cette liste des émoluments. Le paiement de ces prestations est à régler entre les parties concernées.

Formation des chauffeurs

La formation des chauffeurs est placée sous la responsabilité de son employeur. Les chauffeurs appelés à effectuer le prélèvement automatisé doivent être explicitement formés sur les tâches y relatives, ceci conformément à l'instruction de travail pour le prélèvement automatisé. La formation doit être attestée au moyen du formulaire ad-hoc. L'attribution de l'autorisation pour le prélèvement et du numéro personnel y relatif est gratuit.

Suisselab SA propose de participer aux cours de formation continue des chauffeurs par le biais d'un cours, donné par un expert, sur le contrôle officiel du lait.

^[1] Ce montant est facturé pour chaque contrôle et couvre les coûts ordinaires de l'expert, de déplacement et du travail administratif. Si le temps nécessaire à l'accomplissement du contrôle est prolongé de manière significative par un retard du chauffeur, un dérangement technique ou souhait particulier, Suisselab AG se réserve le droit de facturer un supplément correspondant.